



ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Piste de LA PREZE

LA MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu La demande de la **Société INEO** ZAC des Pyrénées 18 rue de Troumouse -65420-IBOS

CONSIDERANT que pour permettre l'alimentation électrique de l'antenne FREE située sur la parcelle A 62. (St André)

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera réglementée sur la piste de LA PREZE à compter du **4 Avril 2024 jusqu'au 4 Mai 2024**

ARTICLE 2

La circulation sera interdite à tous véhicules, dans les deux sens, **remise en circulation le soir et le week-end.**

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place (panneaux et ou feux) entretenue et déposée, par INEO Aquitaine Sud entreprise chargée des travaux sous contrôle des services de la commune.



ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

La Maire, la Société INEO chargée des travaux, veilleront chacun en ce qui le concerne, à l'application du présent arrêté

Fait à ARTALENS-SOUIN, le 29 Mars 2024

La Maire
Andrée DULOUT GLEIZE

The seal is circular with a blue border. The text 'MAIRE D'ARTALENS-SOUIN' is written around the top inner edge, and '65400' is at the bottom. The center features a heraldic emblem with a figure holding a staff and a sunburst above.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.